

VILLE DE LEVES

PLAN LOCAL D'URBANISME
ZONAGE - 1 / 1250

PIECE N 05

REVISION PRESCRITE LE :	28/01/2015
PROJET ARRETE LE :	20/06/2017
PLU APPROUVE LE :	19/03/2018
1 ^{ère} modification du PLU adoptée le	

ParthesesUrbanisme - Atelier d'urbanisme et de projet
18, rue de la République - 28100 SAINT-ANDRE-LEZ-TOURAIN
03 37 81 11 11 / 03 37 81 11 12 / 03 37 81 11 13
S.A.S. capital de 200 000 € - RCS TOURAIN 820 020 000 - APE 702 B

ADEV environnement
2, rue Julien Ferry - 36000 LE BLANC - adevenvironnement@wanadoo.fr

Atelier Atlanta
15, Allée François 1^{er} - 43000 BLOIS - atelieratlanta@gmail.com

Agence Ghis & Associés
48b, rue Saint-Barthélemy - 28200 CHARENTAIS - contact@ghisproje.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802094-20221216-60-22bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

ZONAGE STANDARD CNIG 2017

- ZONAGE**
- Ua : secteur de centralité
 - Ub : secteur en extension de la centralité
 - Ue : secteur d'équipements collectifs
 - Uj : secteur de jardins
 - Um : secteur de mixité et de mutation urbaine
 - Ux : secteur d'activités économiques
 - AU : secteur d'urbanisation future à dominante d'habitats
 - 1AUe : Secteur d'urbanisation future à dominante d'équipements collectifs
 - AUX : secteur d'urbanisation à dominante d'activités
 - AUXir : secteur d'urbanisation à vocation d'activités dédié à l'aménagement des RN et RN 12
 - 2AUe : secteur de réserve foncière à destination d'équipements collectifs
 - N : secteur naturel
 - Ne : secteur dédié à la station d'épuration
 - NJ : Secteur de jardins familiaux
 - NI : secteur d'équipements sportifs et de loisirs
 - A : secteur agricole
 - Air : secteur agricole dédié à l'aménagement des RN 154 et RN 12

- PRESCRIPTIONS SURFACES**
- Espace Boisé Classé (EBC)
 - Eléments de paysage à protéger - L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Eléments de paysage à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé (ER)
 - Règle de hauteur
 - Périmètre d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)

- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Eléments de paysage à protéger - L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Eléments de paysage à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme

- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Eléments de paysage à protéger - L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Eléments de paysage à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme

- INFORMATIONS**
- PPRI de l'Eure
 - Secteur dédié à l'aménagement des RN 154 et RN 12

*Dans le périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global défini au plan de zonage, pour une période de 5 ans à partir de l'approbation de la première modification au PLU, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, sont interdites les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 5m2. Ces dispositions ne s'appliquent pas :
- à l'adaptation,
- au changement de destination,
- à la réfection des constructions existantes,
- à l'extension des constructions existantes (dans la limite de 5% de la surface de plancher de la construction existante).

